Séducation

MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL Marne 2020 71 35 55 1er degré

Contact : 06 49 71 35 55 sudeduc51@gmail.com

NOM :	I Date de naissance :	
Prénom :	Titularisé-e le :	
Adresse :	Tél:	
	Mail :	
SITUATION ADMINISTRATIVE :		
SITUATION PARTICULIERE : COLE ou ETABLISSEMENT d'affectation ou de rattachement :		
│ □ Pour convenance personnelle	☐ Mesure de carte scolaire	
☐ Priorité de mutation au titre du handicap		
i		
VOEUX :	116	
1		
2	i 17	
~	 18	
3		
 	119	
4		
5	i20	
6		
l !7	i ²²	
8		
	124	
9		
10	i25	
10	i 126	
11		
12		
13	i28	
	29	
14		
 	i30	
15 	'	

Fiche de calcul de barème

I) Majoration automatique :	
Ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2019 (cf iprof -> votre dossier -> ancienneté) - 40 pts par an (prorata des mois et jours).	
Mesure carte scolaire - 1000 pts si pas d'affectation définitive en 2019 après avoir subi une mesure de carte scolaire sans limite géographique.	
- 900 pts si mesure de carte scolaire en 2020 (voir annexe) : sur voeu 1 dans l'école et sur voeux de même nature sur un rayon de 25km.	
Affectation en REP/ REP+ (affectation définitive au 31 août 2019): - 40 pts à l'issue de la 1ère année 50 pts à l'issue de la 2ème année.	
- 60 pts à l'issue de la 3ème année. (60 pts maximum).	
Réintégration: - congé longue durée (CLD): priorité 1 sur voeu commune du dernier poste occupé si ATD congé parental: priorité 2 sur voeu commune du dernier poste occupé détachement: priorité 3 sur voeu commune du dernier poste occupé.	
Enfants - 35 pts quel que soit le nombre d'enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2020.	
Fonctionnaires en situation du handicap: - 500 pts aux enseignant.e.s en situation de handicap.	
Zone difficile à pourvoir : (enseignant.e.s <u>affecté.e.s à titre définitif</u> dans ces zones) - 40 pts à l'issue de la 1ère année.	
- 50 pts la 2ème année 60 points la 3ème année. (60 pts maximum)	
Affectation à Titre Provisoire sur poste ASH jusqu'au 31 août 2020. - 40 pts la 1ère année. - 50 pts la 2ème année. (50 pts maximum)	
Caractère répété de la demande :	
40 pts si le voeu 1 a déjà été demandé en voeu 1 en 2019 (sauf voeux géographiques).	
II) Sur demande (avant le 7 mai). (cf annexe 9). Demande et justificatifs à renvoyer par mail : dp51-mvt1D@ac-reims.fr	
Si enseignant.e ou conjoint.e BOE ou enfant en situation de handicap / gravement malade : 700 pts	
Cas particulier (hors handicap): - 35 pts après avis favorable.	
Rapprochement de conjoints : - 150 pts au-delà de 70 kms entre les deux résidences professionnelles des conjoints (pour les agents mariés /pacsés au plus tard le 01.09.2019)	
Sur le voeu numéro 1 qui doit être l <u>a commune</u> de la résidence professionnelle du conjoint, ou un voeu précis dans cette commune. (ou la commune la plus proche si pas d'école dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint).	
Autorité parentale conjointe (Intérêt de l'enfant) : - 150 points dès qu'une distance de 70 kms est constatée avec la résidence de l'autre parent exerçant l'autorité parentale/droit de visite au 1er septembre 2019.	
Sur le voeu numéro 1 qui doit être l <u>a commune</u> de la résidence professionnelle du deuxième parent, ou un voeu précis dans cette commune. (ou la commune la plus proche si pas d'école dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint).	
Famille monoparentale (parent isolé) : - 150 pts.	
Zone difficile à pourvoir : (enseignant.e.s <u>affecté.e.s à titre provisoire)</u> actuellement sur ces	
postes)	
postes) - 40 pts à l'issue de la 1ère année 50 pts la 2ème année.	
- 40 pts à l'issue de la 1ère année.	